

#### M.et Mme CHATEAU 5 ROUTE NATIONALE 41

62149 ANNEQUIN

Propriétaire : M.et Mme CHATEAU

Adresse de la mission: PRAIRIE DU BLAGOUR 46200 LACHAPELLE AUZAC

#### **FACTURE EN EUROS**

NUMERO		DATE	REFERENCE	ECHEANCE
	JL12121103	12/12/2011	JL12121103	19/12/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
EP	ETAT PARASITAIRE	1	75.25	0.00	75.25

	Base		Montant
	75.25	19,6	14.75
Total			14.75

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
75.25	14.75	0.00	90.00	0.00	90.00

#### Conditions de règlement :

Paiement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

×------

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT			
Date de facturation : 12/12/2011	Date de facturation : 12/12/2011 Renvoyer à		
N°facture : JL12121103 SARL SEGUIER			
N°dossier : JL12121103	29 RUE SEGUIER	A régler : 90.00 TTC	
	24000 PERIGUEUX	_	

N° de TVA intracommunautaire: FR 46 525 033 916

Dossier nº JL12121103 1/1



### DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance nº20 05-655 du 8 juin 2005

#### Réf dossier n°JL12121103



Type de bien : CABANON

Adresse du bien :

**PRAIRIE DU BLAGOUR** 

**46200 LACHAPELLE AUZAC** 

Donneur d'ordre

M.et Mme CHATEAU 5 ROUTE NATIONALE 41

**62149 ANNEQUIN** 

**Propriétaire** 

M.et Mme CHATEAU
5 ROUTE NATIONALE 41

**62149 ANNEQUIN** 

<u>Date de mission</u>: 12/12/2011

Opérateur : MR LALOT JEROME



#### **Sommaire**

RAPPORT DE SYNTHESE	3
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDREDESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU	U
AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PASIDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISESCONSTATATIONS DIVERSES	6
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	8



#### **RAPPORT DE SYNTHESE**

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 12/12/2011 Opérateur : MR LALOT JEROME

Localisation de l'immeuble	Propriétaire
Adresse : PRAIRIE DU BLAGOUR	Civilité : <b>M.et Mme</b>
	Nom : CHATEAU
Code postal : 46200	Adresse : 5 ROUTE NATIONALE 41
Ville : LACHAPELLE AUZAC	
	Code postal : 62149
	Ville : ANNEQUIN

<sup>\*</sup> na=non affecté

#### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n'99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 2 9 mars 2007 - Norme XP P03-201) Conclusion :

Absence de traces de termites.

#### **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte : Inondation.

L'immeuble est situé dans le périmètre du PPR Inondation.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

Dossier n°: JL12121103 3/10



#### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

#### Réf dossier n°JL12121103

#### A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : PRAIRIE DU BLAGOUR	Type de bien : Cabanon	Qualité : <b>M.et Mme</b>
		Nom : CHATEAU
Code postal : 46200		Adresse : 5 ROUTE NATIONALE
Ville : LACHAPELLE AUZAC		41
Immeuble bâti : <b>oui</b>		
Mitoyenneté : non		Code postal : <b>62149</b>
		Ville : <b>ANNEQUIN</b>

### B - <u>Désignation du donneur d'ordre</u>

	IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION	
Qualité : M.et Mme Nom : CHATEAU Adresse : 5 ROUTE NATIONALE 41		Date de mission : <b>12/12/2011</b>	
		Documents remis : Aucun document technique fourni	
		Accompagnateur : Pas d'accompagnateur	
	Code postal : <b>62149</b>	Durée d'intervention : <b>0H 30</b>	
	Ville : <b>ANNEQUIN</b>		

#### C - <u>Désignation de l'opérateur de diagnostic</u>

DENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC		
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse :	
Nom : MR LALOT JEROME	Le : 15/11/2010 N° certification : 1491	
Adresse : 29 RUE SEGUIER	Cie d'assurance : GENERALI	
Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX	N° de police d'assurance : AM207425 Date de validité : 31/10/2011	
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée :	
N'de siret : <b>525 033 916</b>	Norme XP P 03-201	

Nombre total de pages du rapport : 4

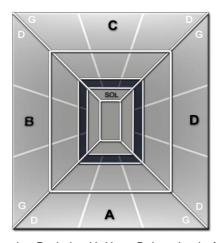
Dossier n°: JL12121103 4/10



# D - <u>Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas</u>

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIE	S PRIVATIVES		
Rdc	1 Cuisine	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes peinture + Béton , Murs lambris + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Chambre	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes peinture + Béton , Murs papier peint + lambris , Fenêtre bois + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Extérieur	Arbres, arbustes, bois au sol	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

#### **SCHEMA TYPE DE LA PIECE**



Mur A: Mur d'accès au local

Mur B : Mur gauche Mur C : Mur du fond Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## E - <u>Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification</u>

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

Dossier n°: JL12121103 5/10



## F - <u>Identification des ouvrages</u>, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et <u>justification</u>

Local	Justification
Néant	Néant

#### G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

#### H - Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret nº2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Dossier nº: JL12121103 6/10



#### I - Conclusion

Absence de traces de termites

DATE DU RAPPORT : 12/12/2011 **OPERATEUR: MR LALOT JEROME** 

#### **SIGNATURE**

Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

7/10 Dossier nº: JL12121103



### Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques N° 39	s est établi sur la b du	oase des informat 09/03/2007	ions mises à		ar arrêté préfec à jour le	toral			
Situation du bier	Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)								
2. Adresse commune code postal PRAIRIE DU BLAGOUR 46200 LACHAPELLE AUZAC									
3. Situation de l'imme	uble au regard d'u	ın ou plusieurs pl	ans de préve	ntion de risque	es naturels pré	visibles [PPRn]			
L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un	PPRn prescrit			NO	N			
L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un	PPRn <b>appliqué par</b>	anticipation		NO	N			
L'immeuble est situé d	ans le périmètre d'un	PPRn <b>approuvé</b>			OU	ı			
Les risques naturels pri	s en compte sont :								
Inondation	$\boxtimes$	Crue torrentielle	Remo	ontée de nappe					
Avalanche	☐ Mou	uvement de terrain		Sécheresse					
Séisme		Cyclone		Volcan					
Feux de forêt		Autre							
4. Situation de l'imment L'immeuble est situé d L'immeuble est situé d * Les risques technologique Effet thermique	ans le périmètre d'un ans le périmètre d'un les pris en compte so	PPRt approuvé PPRt prescrit *	tion de risque	es technologiq Effet toxique	lues [PPRt] NO NO				
Situation de l'immer en application des articles R     L'immeuble est situé d commune de sismicité	563-4 et D 563-8-1 du		ent forte n	noyenne mo	odérée	i <b>té</b> faible très faible □ Zone 1 ⊠			
pièces jointes		2011e <b>3</b>		Zone	2011e <b>2</b>	Zone i			
6. Localisation  extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait du zonage reglementaire									
vendeur/bailleur - acquéreur/locataire									
7. Vendeur – Bailleur Nom prénom MR ET MME CHATEAU									
8. 🗌 Acquéreur – 🔲 L	<b>_ocataire</b> Nom prén	om							
9.Date		à		<b>le</b> 12/	/12/2011				

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Dossier n°: JL12121103 8/10



#### QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  - 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  - 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  - 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.
- NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  - 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

#### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques ?

• Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

#### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

• Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

#### La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

#### Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex standard +(33) 1 40 81 21 22 - http://www.developpement-durable.gouv.fr

Dossier n°: JL12121103 9/10



# ATTESTATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : JL12121103

Je soussigné M.et Mme CHATEAU

Propriétaire du bien sis
PRAIRIE DU BLAGOUR
46200 LACHAPELLE AUZAC

Déclare que le bien immobilier,
N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s):

1.Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2.Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

Le .....

Dossier nº: JL12121103 10/10

#### QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  - 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  - 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  - 4. dans une des zones de sismicité la, lb, ll ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.
- NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Où consulter les documents de référence?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- · la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  - 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité la, lb, ll ou lll.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques ?

• Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

#### Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

• L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1er juin 2006.

## L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique • Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou

• Dans le cas ou la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

#### La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

#### Pour en savoir plus, consultez www.prim.net



#### PREFECTURE DU LOT

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

# ARRETE PREFECTORAL N° DC/2010/130 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### Le Préfet du LOT,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2010/47 du 22 février 2010 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

#### ARRETE

#### Article 1:

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

#### Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 3:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe

naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 4:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

#### Article 5:

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

#### Article 6:

L'arrêté préfectoral n° DC/2010/47 du 22 février 2010 relatif a l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture (www.lot.gouv.fr).

A Cahors, le 2 juin 2010

Le Préfet.

Jean-Luc MARX

# Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I , II et IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

		où s'appliqu prévue aux l	te des commu e l'obligation I <b>et II</b> de l'art e de l'environ	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement	
N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique	Arrêtés catastrophes naturelles
46001	Albas			non	oui
46002	Albiac		HEROLOGICAN OF HOLOGOGE AND	non	oui
46003	Alvignac			non	oui
46004	Anglars			non	oui
46005	Anglars-Juillac			non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	oui
46007	Arcambal			non	oui
46008	Arques (Les)			non	oui
46009	Assier			non	oui
46010	Aujols			non	oui
46011	Autoire			non	oui
46012	Aynac			non	oui
46013	Bach			non	oui
46014	Bagat-en-Quercy	ı		non	oui
46015	Bagnac-sur-Célé		ı	non	oui
46016	Baladou		introduce via	non	oui
46017	Bannes			non	oui
46018	Bastit (Le)			non	oui
46019	Beaumat			non	oui
46020	Beauregard			non	oui
46021	Béduer			non	oui
46022	Bélaye		ı	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	oui
46024	Belmont-Bretenoux		l l	non	oui
46025	Belmontet			non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	oui
46027	Berganty			non	oul
46338	Bessonies			non	oui
46028	Bétaille			non	oui
46029	Biars-sur-Cère		I	non	oui
46030	Bio			non	oul
46031	Blars			non	oui

46032	Boissières			non	oui
46033	Boulvé (Le)			non	oui
46034	Bourg (Le)			non	oui
46035	Boussac		I	non	oui
46036	Bouyssou (Le)			non	oui
46037	Bouziès	Signature (Surveyerse et et Sir et Stat), a	<u> </u>	non	oui
46038	Bretenoux			non	oui
46039	Brengues	t (1866 et perkilbere et et lie elime).		non	oui
46040	Cabrerets			non	oui
46041	Cadrieu			non	oui
46042	Cahors	: 4510(lib) (cv.16)(b)		non	oui
46043	Cahus			non	oui
46044	Caillac			non	oui
46045	Cajarc			non	oui
46046	Calamane			non	oui
46047	Calès			non	oui
46048	Calviac		Bogasawa wa g	non	oui
46049				non	oui
46050	Calvignac				
46051	Cambayrac			non	oui
	Cambes		1948 on 1 succ 188	non	oui
46052	Camboulit			non	oui
46053	Camburat			non	oui
46054	Caniac-du-Causse			non	oui
46055	Capdenac			non	oui
46056	Carayac			non	oui
46057	Cardaillac			non	oui
46058	Carennac			non	oui
46059	Carlucet			non	oui
46060	Carnac-Rouffiac			non	oui
46061	Cassagnes			non	oui
46062	Castelfranc			non	oui
46063	Castelnau-Montratier			non	oui
46064	Catus			non	oui
46065	Cavagnac			non	oui
46066	Cazals			non	oui
46067	Cazillac		I	non	oui
46068	Cénevières			non	oul
46069	Cézac			non	oui
46070	Cieurac			non	oui
46071	Comiac			non	oui
46072	Concorès	ag silenging ang ing		non	oui
46073	Concots			non	oui
46074	Condat	January 1995	alijan kupes	non	oui
46075	Corn		•	non	oui
46076	Cornac		ar Al Arabai	non	oui
46077	Cours			non	oui
46078	Couzou	ere residentia esta a conse	La stantiat de diament	non	Za zazasa oui eras estas
46079	Cras	La riga di Nasil Pasa da Nila d	aram sahija Proces	non	oui
46080	Crayssac			non	oui oui
46081	Crégols		1	non	oui
-1000 I	A: eAns			11011	oui

46083	Cressensac			non	oui
46084	Creysse		1	non	oui
46085	Cuzac	l		non	oui
46086	Cuzance			non	oui
46087	Dégagnac		THE STATE OF THE S	non	oui
46088	Douelle			non	oui
46089	Duravel		ı	non	oui
46090	Durbans			non	oui
46091	Escamps		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	non	oui
46092	Esclauzels			non	oui
46093	Espagnac-Ste-Eulalie		ı	non	oui
46094	Espédaillac		7:00:00	non	oui
46095	Espère			non	oui
46096	Espeyroux	The control of the co		non	oui
46097	Estal			non	oui
46098	Fajoles			non	oui
46099	Fargues			non	oui
46100	Faycelles	1000000 (1000 E)	gogalisellise.	non	oui
46101	Felzins			non	oui
46102	Figeac			non	oui
46103	Flaugnac	A terketetetetek keti Sentat <u>er</u>	era ertikeka <del>t</del> kalendaria	non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	oui
46106	Floirac	Association of	ALASH BYASA	non	oui
46107	Floressas			non	oui
46108	Fons	pertinanti teheniler		non	oui
46109	Fontanes			25.2.002	
46110	Fontanes-du-Causse	Prince de la companya		non	oui
46111				non	oui'
46112	Fourmagnac Francoulès	e diesere i i i i jerego i jarože	. Kanaasaa	non	oui
46113				non	oui
46114	Frayssinet	ner Sellen op en stitute	i propositional vita	non	oui
46115	Frayssinet-le-Gélat			non	oul :
46116	Frayssinhes			non	oui
46117	Frontenac			non	oui :
46118	Gagnac-sur-Cère	attitus and and		non	oui
46119	Gignac			non	oui
46120	Gigouzac	eraker y y meser	. Pagares, jega	non	oui
	Gindou			non	oui
46121	Ginouillac	The second second	Lange Chillian Lange	non	oui
46122	Gintrac			non	oui
46123	Girac		Tanada and	non	oui
46124	Glanes			non	oul
46125	Gorses			non	oui
46126	Goujounac			gar non de la	oui
46127	Gourdon			non	oui
46128	Gramat			non	oui
46129	Gréalou			non	oui
46130	Grézels			non	oui
46131	Grèzes			non	oul
46132	Issendolus			non	oui
46133	Issepts			non	oui

46134	Junies (Les)			non	oul
46135	Labastide-du-Haut-Mont			non	oui
46136	Labastide-du-Vert		Teracal ASSA	non	oui
46137	Labastide-Marnhac		1	non	oui
46138	Labastide-Murat			non	oui
46139	Labathude		2 ( 1	non	oui
46140	Laburgade			non	oui
46141	Lacam-d'Ourcet			non	oui
46142	Lacapelle-Cabanac			non	oui
46143	Lacapelle-Marival			non	oui
46144	Lacave			non	oul
46145	Lachapelle-Auzac		l	non	oui
46146	Ladirat			non	oui
46147	Lagardelle			non	oui
46148	Lalbenque	7. Text (** 1500 - 1500		non	oui
46149	Lamagdelaine			non	oui
46150	Lamativie			non	oui
46151	Lamothe-Cassel			non	oui
46152	Lamothe-Fénelon			non	oui
46153	Lanzac		i priedelom darije. I	non	oui
46154	Laramière	A Letter da estate de la estate		non	oui
46155			1 - 1.1-31		oui
46156	Larnagol Laroque-des-Arcs			non	
46157	Larroque-Toirac			non	oul
46158	Lascabanes				oui
46159	Latouille-Lentillac			non	oui 
46160	The state of the s	d . Kra	ere da estre ca	non	oui
46161	Latronquière			non	oul
46162	Lauresses	/		non	oui
46163	Lauzès	<u>4 (0.57) (39) (1.59) (39)</u>	Egyptines desirebeti	non	oui
46164	Laval-de-Cère			non	oui .
46165	Lavercantière			non	oui
	Lavergne	4 (1) (1) (1) (1) (1)	Acet francisco	non	oui
46166	Lebreil			non	oui
46167	Lentillac-du-Causse			non	oui
46168	Lentillac-Saint-Blaise			non	oui
46169	Léobard			non	oui
46170	Leyme			non	oul
46171	Lherm	. Standards		non	oui
46172	Lhospitalet			non	oui
46173	Limogne-en-Quercy			non	oui
46174	Linac			non	oui
46175	Lissac-et-Mouret			non	oui
46176	Livernon			non	oul
46177	Loubressac		l.	non	oui
46178	Loupiac		familia yan	non	oui
46179	Lugagnac			non	oui
46180	Lunan			non	oui
46181	Lunegarde			non	oui
46182	Luzech			non	oui
46183	Marcilhac-sur-Célé		l	non	oui
46184	Marminiac		apalelija jiha	non	oui

46185	Martel		1	non	oui
46186	Masclat			non	oui
46187	Mauroux		ı	non	oui
46188	Maxou			non	oui
46337	Mayrac			non	oui
46189	Mayrinhac-Lentour			non	oui
46190	Mechmont		ı	non	oui
46191	Mercuès			non	oui
46192	Meyronne			non	oui
46193	Miers			non	oul
46194	Milhac		*	non	oui
46195	Molières			non	oui
46196	Montamel			non	oui
46197	Montat (Le)			non	oui
46198	Montbrun	l	(1 <u>, 2, 1, 4, 2, 1, 1</u> 7)	non	oui
46199	Montcabrier			non	oui
46200	Montcléra			non	oui
46201	Montcuq			non	oui
46202	Montdoumerc	- Material Card Decorption		non	oui
46203	Montet-et-Bouxal	Satisfa energy	i propostoje papi	non	oul
46204	Montfaucon			non	oui
46205	Montgesty	2012 (1975) 11 (1975) (1975)		non	oui
46206	Montlauzun	ermentifermenten.		non	oui
46207	Montredon		100000000000000000000000000000000000000	non	oui
46208	Montvalent			non	oui
46209	Nadaillac-de-Rouge			non	oui
46210	Nadillac Nadillac		uded, ephytelstelluting	non	oui
46211	MireAlaula			non	oui
46212	Orniac			non	oui
46213	Padirac	se a positiva, uso per		non	oui
46214	Parnac			non	oui
46215	Payrac			non	oui
46216	Payrignac			non	oui
46217	Pern	granda Strongada		non	oui
46218	Pescadoires			non	oui
46219	Peyrilles	andry Chris - ene		non	oui
46220	Pinsac		<u>a Alfreda Verifike filiker</u>	non	oui
46221	Planioles		elegija sa siligijā as pr	non	oui
46222	Pomarède			non	oui
46223	Pontcirq		vision in the second		
46224	Pradines			non	oul
46225	The state of the s			non	oui
46226	Prayssac Prondoignes	erzetajásokásákák	ar salad Program	non	oui
46227	Prendeignes			non	oul
46228	Promilhanes		•	non	oui
46229	Prudhomat			non	oui
	Puybrun			non	oui
46230	Puyjourdes		<u>.</u>	non	oui
46231	Puy-l'Evêque			non	oui
46232	Quatre-Routes-du-Lot (Les)		I construction of the second	non	oui
46233	Quissac			non	oui
46234	Rampoux			non	oui

46235	Reilhac			non	oui
46236	Reilhaguet			non	oui
46237	Reyrevignes			non	oui
46238	Rignac		Name and the second second	non	oui
46239	Roc (Le)			non	oul
46240	Rocamadour	l et MVT		non	oui
46241	Rouffilhac			non	oui
46242	Rudelle			non	oui
46243	Rueyres			non	oui
46244	Sabadel-Latronquière			non	oui
46245	Sabadel-Lauzès			non	oui
46246	Saignes	promotivistical appointmen		non	oui
46247	Saillac			non	oui
46248	Sainte-Alauzie			non	oui
46249	Saint-Bressou			non	oui
46250	Saint-Caprais	Man translation At market		non	oui
46251	Saint-Céré			non	oul
46252	Saint-Cernin			non	oui
46253	Saint-Chamarand		Walania Walania	non	oui
46254	Saint-Chels			non	oui
46255			and and an arm on	non	oui
46256	Saint-Cirgues			non	oui
46257	Saint-Cirq-Lapopie	are to the first of the second	ety se latit	non	oul
46258	Saint-Cirq-Madelon			non	oui
46259	Saint-Cirq-Souillaguet		. e.e. uesa l'asa sellara l	non	oui
46260	Saint-Clair				oui
46261	Sainte-Colombe	Historia webersala		non non	oui
46262	Sainte-Croix			non	oui
46263	Saint-Cyprien		and the state of the	Managara da da ca	oui
46264	Saint-Daunès			non	
46265	Saint-Denis-Catus	and outputted Militar	a dida terapak	non	oui
	Saint-Denis-lès-Martel			non	oul
46266	Saint-Félix	and the second	etas acadhasassetes	non	oui .
46267	St-Germain-du-Bel-Air			non	oui
46268	Saint-Géry		and many	non	oui
46269	Saint-Hilaire			non	oui 
46270	Saint-Jean-de-Laur			non	oui .
46339	Saint-Jean-Lagineste			non	oul
46271	Saint-Jean-Lespinasse	and the second	Million St. Million and a st.	non	oui •
46272	Saint-Jean-Mirabel			non	oui
46273	Saint-Laurent-les-Tours		<b>I</b>	non	oui .
46274	Saint-Laurent-Lolmie			non	oui
46275	Saint-Martin-de-Vers			non	oui
46276	Saint-Martin-Labouval			non	oul
46277	Saint-Martin-le-Redon			non	oui
46278	Saint-Matré			non	oul
46279	Saint-Maurice-en-Quercy	***************************************		non	oui
46280	Saint-Médard			non	oul
46281	Saint-Médard-de-Presque		ļ ļ	non	oui
46282	Saint-Médard-Nicourby			non	oul
46283	Saint-Michel-de-Bannières		<u> </u>	non	oui
46284	Saint-Michel-Loubéjou		harista <b>l</b> profes	non	oui

46285	Saint-Pantaléon	1		non	oui
46286	Saint-Paul-de-Loubressac			non	oui
46287	Saint-Paul-de-Vern		I	non	oui
46288	Saint-Perdoux			non	oui
46340	Saint-Pierre-Lafeuille		. <u> </u>	non	oui
46289	Saint-Pierre-Toirac			non	oui
46290	Saint-Projet		i segriju suvija sku čnje nakući v čepud	non	oui
46291	Saint-Sauveur-la-Vallée			non	oui
46292	Saint-Simon	1		non	oui
46293	Saint-Sozy			non	oui
46294	Saint-Sulpice		A California del Letto de Albert (1997)	non	oui
46295	Saint-Vincent-du-Pendit			non	oui
46296	Saint-Vincent-Rive-d'Olt		1	non	oui
46297	Salviac			non	oui
46298	Sarrazac			non	oui
46299	Sauliac-sur-Célé			non	oui
46300	Saux	<ul> <li>Les vides de dépet de l'Été à l'action de l'actio</li></ul>		non	oui
46301	Sauzet			non	oui
46302				non	oui
46303	Sénaillac-Latronquière			non	oui
46304	Sénaillac-Lauzès			<u> </u>	
46304	Séniergues			non	oui
46305	Sérignac			non	oui
	Sonac			non	oui
46307	Soturac			non	oui
46308	Soucirac		erte ele≇Stilleren e	non	oui
46309	Souillac			non	oui
46310	Soulomès		. Market and the second	non	oui
46311	Sousceyrac			non	oui
46312	Strenguels			non	oui
46313	Tauriac			non	oui
46314	Terrou		and the control of th	non	oui
46315	Teyssieu			non	oui
46316	Thédirac			non	oui
46317	Thégra			non	oui
46318	Thémines			non	oui
46319	Théminettes			non	oui
46320	Tour-de-Faure		l	non	oui
46321	Touzac			non	oui
46322	Trespoux-Rassiels			non	oui
46323	Ussel			non	oui
46324	Uzech			non	oui
46325	Vaillac			non	oui
46326	Valprionde			non	oui
46327	Valroufié	during mentada.	er i ser Serbestivelaye	non	oui
46328	Varaire			non	oui
46329	Vaylats	járna.		non	oul
46330	Vayrac		l	non	oui
46331	Vers		and allian	non	oui
46332	Viazac		I	non	oui
46333	Vidaillac	and the same		non	oui
46334	Vigan (Le)			non	oui

46335	Villesèque		non	oui
46336	Vire-sur-Lot	I	non	oui

#### Légende :

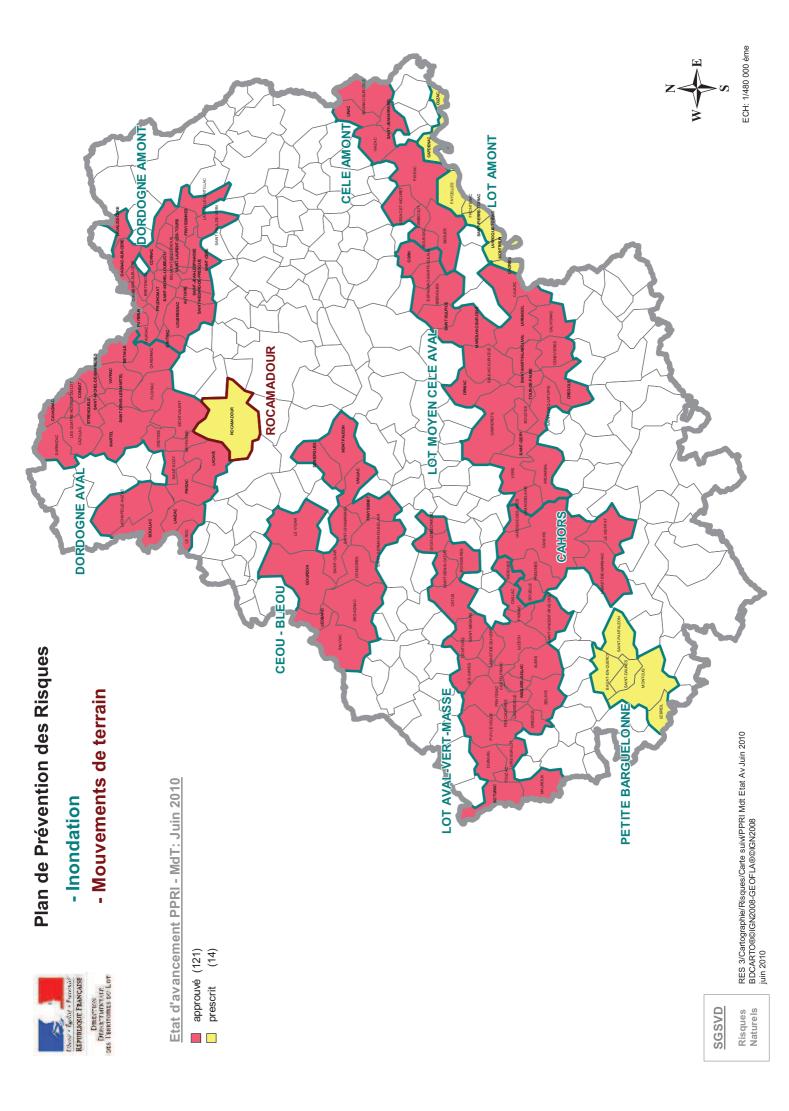
Inondation

MVT Mouvement de terrain

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DSC/2010/130 du 2 juin 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le Préfet,

Jean-Luc MARX





#### PREFECTURE DU LOT

### Dossier communal d'information

sur les risques naturels et technologiques

à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Lachapelle-Auzac

- Fiche synthétique comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles



#### PREFECTURE DU LOT

# ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC

#### La Préfète du LOT,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 5 février 2007, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lachapelle Auzac ;

SUR proposition de Madame le directeur des services du cabinet ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Lachapelle Auzac** sont consignés dans le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- Une fiche synthétique communale comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- Une cartographie des zones exposées,
- La liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

#### Article 2:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

#### Article 3:

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 77 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lachapelle Auzac est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cahors, le 9 mars 2007 La Préfète,

signé

Marcelle PIERROT



#### PREFECTURE DU LOT

# FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

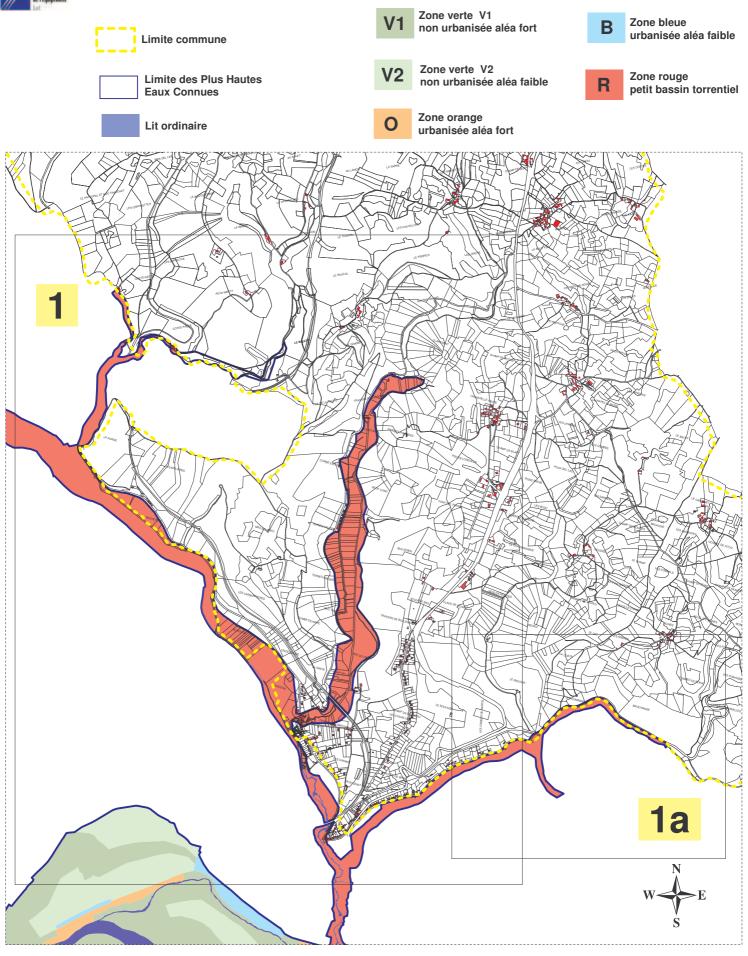
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 39 du 9 mars 2007

2.	Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)							
	La commune est située dans le périn		oui	non				
	approuvé	date :	29 décemb	bre 2006	aléa : in	ondation		
	Les documents de référence sont :							
	PPRi Dordogne aval							
3.	. Situation de la commune au regard	d'un plan	de prévent	ion des risqu	ies techno	ologiques (PPRt)		
	La commune est située dans le périn	nètre d'un P	PRt		<del>oui-</del>	non		
		date :	/		effet : /			
	Les documents de référence sont :	/						
4.	. Situation de la commune au regard en application du décret 91-461 du 14 n			la prévention o	du risque si	ismique		
	La commune est située dans une zon	ne de sismic	ité					
	zone Ia zone Ib	zone II		zone III		non		
	Pièces jointes							
5.	. Cartographie							
	Extrait du zonage réglementaire du I	PPRi						



#### INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006 BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC

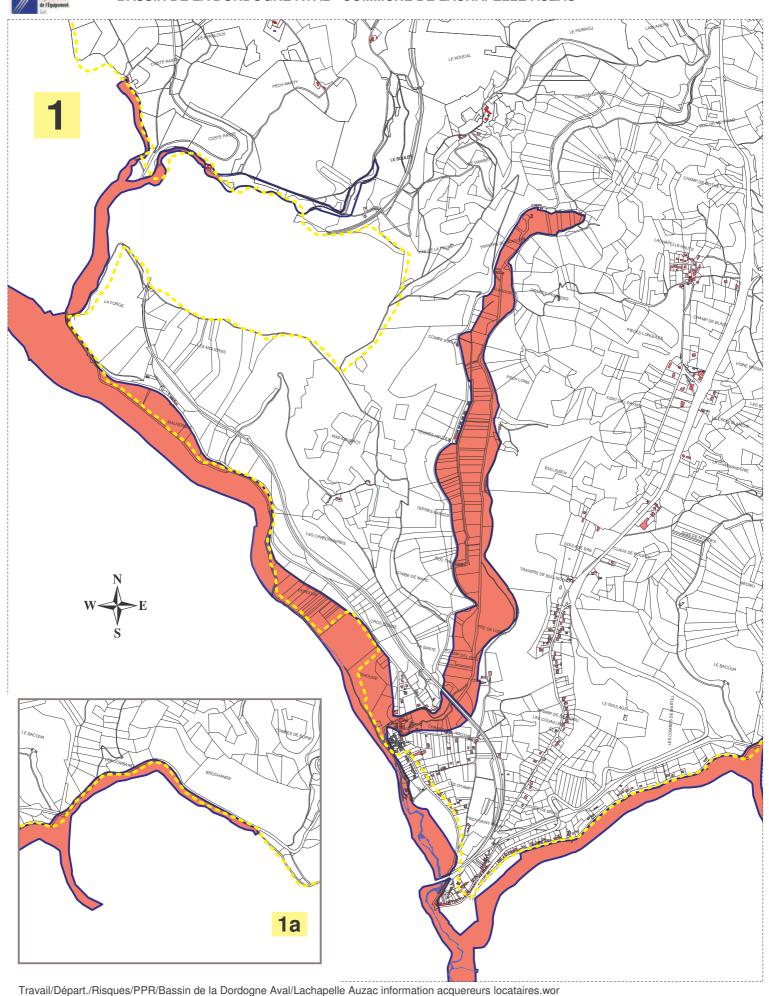


Travail/Départ./Risques/PPR/Bassin de la Dordogne Aval/Lachapelle Auzac information acquereurs locataires.wor 0.4 0.8 BDCARTO®©IGN2005 DDEA du Lot - SEFER/Risques-Navigation-DPF Kilomètres

Janvier 2007



#### INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006 BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE LACHAPELLE AUZAC



BDCARTO®©IGN2005
DDEA du Lot - SEFER/Risques-Navigation-DPF
Janvier 2007

0.2 0 0.2 0.4 0.6

Kilomètres